

SEANCE ORDINAIRE DU 31 AOUT 2016

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Séverine BERGÉ. Christine JECKEL. Jean PASTOR. Frédéric SCHUBNEL. Nicole CHRISTEN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Denis URBANY. Jean-Jacques OURTAU. Laurence BURKHARD. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI.

Procurations : Meggane SINDT procuration à Julie POITOU.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 JUIN 2016

32/2016 - EMPRUNT DE 2 400 000 €

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} JUILLET 2015, décidant le renouvellement d'un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 € euros remboursable à échéance unique le 1^{er} Juillet 2016,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 AVRIL 2013 autorisant le Maire à contracter un Prêt Relais In Finé d'une durée de 3 ans remboursable à échéance unique le 5 Juin 2016,

Vu, le remboursement par la commune de la somme de 600 000 €,

Considérant que toutes les parcelles du lotissement ne sont encore pas vendues,

Il convient de convenir de contracter un prêt relais à caractère budgétaire à taux fixe d'un montant de 2 400 000 € euros.

Les conditions sont les suivantes :

**DEUX MILLIONS QUATRE
CENT MILLE EUROS**

2 400 000,00 € euros

Durée totale :	2 ans
Taux :	1,00 %
Périodicité d'appel des intérêts :	Annuelle
Commission d'intervention :	2 400,00 € euros
TEG proportionnel	1.06 %
Date prévisible de l'échéance unique :	5 juillet 2018
Montant de l'échéance unique :	2 400 000,00 € euros en capital, majoré des intérêts au taux ci-dessus fixé pour la période du 05/07/2017 au 05/07/2018
Numéro du crédit :	9767882

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de contracter l'emprunt cité ci-dessus,
- Autorise Mr le Maire à signer les contrats correspondants.

33/2016 - MODIFICATION DU P.L.U.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le P.L.U. a été approuvé par délibération du 13/03/2009, modifié par délibération 14/12/2010, puis par délibération du 24/10/2012.

Mr le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, à savoir :

D'une part :

Les documents d'urbanisme communaux ne sont plus compatibles avec les orientations du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et les dispositions des Grenelle 2.

D'autre part :

La municipalité souhaite modifier les zonages 2 AU ce qui nécessite :

- 1 – une étude de potentialité de renouvellement urbain (dents creuses dans l'enveloppe urbaine)
- 2 - une réflexion sur la densification possible de la zone UA à proximité de la voie ferrée
- 3 – une analyse des besoins d'habitat et proposition d'une programmation adaptée
- 4 - des propositions d'aménagement sur les deux zones 2 AU afin de déterminer la zone à ouvrir en priorité (environ 4 ha)
- 5 – une traduction de cette étude dans le PLU avec précision des objectifs chiffrés de modération de l'espace dans le rapport de présentation, création d'OAP (orientation d'aménagements et de programmation), et modifications éventuelles du règlement de la zone 1 AU.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de confier une étude préalable suivant le devis du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Durables Noëlle VIX-CHARPENTIER pour un montant de 10 500,00 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à signer le devis susvisé ainsi que tous les documents nécessaires à la modification du P.L.U.

André GLAUDE pense que la commission urbanisme devrait également travailler sur la modification du PLU.

Salvatore LA ROCCA émet un avis favorable.

Jean-Marie KLEIN interroge Mr le Maire sur la zone qui sera classée en 1 AU : qu'il y a un nouveau lotissement en vue ?

Salvatore LA ROCCA : oui mais pas dans l'immédiat.

Jean-Marie KLEIN : quand on veut classer une zone en 1 AU, il faut d'abord s'assurer d'avoir les terrains.

34/2016 - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Selon la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), le handicap est reconnu comme étant l'interaction entre les incapacités d'une personne et les barrières environnementales.

Ce faisant, la convention reconnaît le rôle déterminant de l'environnement dans la création de la

situation de handicap, et la nécessité d'agir sur les facteurs environnementaux pour permettre aux personnes handicapés de participer pleinement à tous les aspects de la vie et de jouir des droits ouverts à tous.

C'est dans cet esprit que la France a ratifié en 2010 la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes Handicapées.

En tant qu'État signataire, la France s'est donc engagée sur des mesures à mettre en place pour assurer un accès à l'environnement au sens le plus large (bâti, voirie, transport) mais également un accès à l'information et à la communication.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 9 ERP.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations ...,

VU le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

LECTURE faite du projet d'agenda établi sur la commune de Distroff, élaboré par La Commission des Travaux élargie, réunie le 22 août 2016 et qui se résume au tableau suivant :

Année de réalisation	Bâtiments/Espaces publics	Montant H.T.
2017	<i>Mairie et Ecole Primaire</i>	70 000.00
	<i>Dépositaire Communal</i>	200.00
	Total H.T.	70 200.00
2018	<i>Centre Culturel</i>	12 000.00
	<i>Stade</i>	900.00
	<i>Cimetière</i>	900.00
	total H.T.	13 800.00
2019	<i>Annexe Centre Culturel</i>	1 000.00
	<i>Ecole de Musique</i>	6 000.00
	<i>Parc</i>	5 000.00
	Total H.T.	12 000.00
	Total Général H.T.	96 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

formuler la demande de validation auprès des services concernés.

André GLAUDE demande si la commune pourra prétendre à des subventions afin de réaliser les travaux nécessaires.

Salvatore LA ROCCA lui répond que non.

André GLAUDE demande pourquoi la CCAM ne prend pas cette compétence car elle concerne toutes les communes ?

35/2016 – REFECTION DES CHEMINS D'EXPLOITATION

Les agriculteurs qui exploitent les terres sur la vallée de la Bibiche nous ont interpellés sur le mauvais état des chemins de la Barrière et du chemin des Prés.

Ils sollicitent la commune pour que des travaux d'entretien, voire de réparation soient effectués rapidement car à plusieurs endroits, les chemins sont quasiment inutilisables.

Un premier devis a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée, l'entreprise SCHIEL Frères pour un montant de 17 646 € H.T. correspondant à 860 ml pour 14 300 € pour le chemin de la Barrière et 1 000 ml pour 3 346 € pour le chemin que j'appelle « chemin des Prés ».

La commission travaux s'est saisie de cette demande et a visité les lieux.

Un imbroglio est apparu lorsque nous voulions savoir s'il s'agissait de chemins d'exploitation ou de chemins ruraux.

La réglementation et les lois sont très différentes selon le classement des chemins et l'entretien de ceux-ci n'est pas une obligation pour les communes.

Après vérification, alors que sur les plans actuellement disponibles, ces chemins sont classés en chemins d'exploitation, j'ai poussé mes investigations au cadastre et les parcelles 166 et 168 qui définissent ces chemins sont classées chemins ruraux car ils appartiennent à la commune.

Complexité aussi dans les articles de loi ; si la commune commence à entretenir les chemins, elle devient responsable de l'entretien.

Quant à la participation des propriétaires ??

La proposition faite par Monsieur le Maire est la suivante : la municipalité paie les matières premières et les agriculteurs réalisent les travaux y compris le curage des fossés et le débroussaillage.

Le débat est ouvert.

JM KLEIN précise que c'est l'eau qui détruit les chemins et de plus, il y a une habitation au bout du chemin de la Barrière.

Salvatore LA ROCCA pense qu'il faut traiter les fossés et les problèmes d'eau en même temps.

André GLAUDE informe le Maire que les agriculteurs ne demandent rien pour les autres chemins. Ils sont tous entretenus par les agriculteurs.

De plus, chemin de la Gare, le DIMESTVO va intervenir car il y a 3 maisons au bout qui n'ont pas de fosse septique.

Et il ne faut pas oublier qu'au bout du chemin de la Barrière, il y a une maison d'habitation qui est sur le ban communal. Ce sont des habitants qui paient leurs impôts comme tous les autres.

JM KLEIN : il faudrait relancer la SNCF afin qu'elle nettoie le long de la voie ferrée derrière l'impasse des Lilas. Ce sont eux qui doivent entretenir et ce n'est pas fait.

Salvatore LA ROCCA propose d'acheter le matériel afin que les agriculteurs puissent refaire les chemins et de prévoir chaque année un budget pour les entretenir.

André GLAUDE : ce n'est pas notre métier. Moi je n'ai pas le matériel nécessaire. Certains l'ont peut-être mais pas moi !

De plus, pour curer les fossés, il faut une autorisation spéciale qui est très difficile à obtenir. On ne peut pas le faire car la police de l'eau est vigilante.

Aucun agriculteur ne touchera un fossé par rapport à la police de l'eau !

JM KLEIN pose également le problème des engins qu'il n'a pas non plus. Pour d'autres travaux, on peut le faire mais pas pour ce genre de chantier.

Il précise également que le chemin de la Barrière a été fait en 1990 par la SNCF car la maison qui est au bout était la maison du garde-barrière.

André GLAUDE dit que le chemin des Prés est juste à niveler.

Emmanuelle SEDKI rappelle que la famille qui est au bout du chemin de la Barrière paie ses impôts comme les autres administrés. De plus, leur voiture doit être abîmée à force de rouler sur ce chemin.

JJ OURTAU demande combien de temps le chemin va rester en bon état si on le refait maintenant.

Frédéric SCHUBNEL dit que si on le refait maintenant, il faudra le refaire l'an prochain.

André GLAUDE dit que non. De plus, il précise qu'il débroussaille aussi le chemin qui mène aux Bleuets. Les marcheurs sont contents quand le chemin est propre.

Salvatore LA ROCCA dit que pendant 20 ans rien n'a été fait et maintenant il faudrait le faire tout de suite.

JJ OUTOU pense que s'il faut le faire, faisons-le !

JM KLEIN : le fossé sera fait en même temps que les travaux de la Bibiche.

La CCAM devrait nettoyer les fossés car l'eau qui descend rue de la Gare vient de la zone des Carrières.

Salvatore LA ROCCA : je veux bien que la commune refasse le chemin mais il ne faudrait pas qu'il soit abîmé l'an prochain.

JM KLEIN : ce n'est pas les agriculteurs qui abîment le chemin.

Salvatore LA ROCCA : je vois avec André GLAUDE pour les fossés. On va refaire le chemin de la Barrière mais je contrôlerai qu'il ne soit pas abîmé l'année prochaine.

André GLAUDE : on dépense des sommes astronomiques pour des études et on ne paie pas la réfection d'un chemin.

Emmanuelle SEDKI propose de demander à tous les agriculteurs d'effectuer le débroussaillage.

JM KLEIN précise qu'il fait déjà les bords de la Bibiche en bas mais qu'il n'en fera pas plus.

Julie POITOU propose de refaire le chemin de la Barrière mais celui qui l'abîmera devra payer la réfection l'an prochain.

Salvatore LA ROCCA termine en disant que le chemin de la Barrière va être refait aux frais de la commune mais en contrepartie, il y aura une réunion avec les agriculteurs pour la répartition des petits travaux.

36/2016 – ADHESION AU SMITU

Suite au transfert de compétence de la CCAM, Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération de demande d'adhésion au SMITU.

*André GLAUDE dit qu'il n'y a plus de trains qui passent, il n'y a que des bus.
JM KLEIN précise qu'il faut se renseigner sur les changements avant d'adhérer.*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va prendre rendez-vous avec le SMITU afin de réactualiser la proposition précédente.

Ce point est reporté.

37/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DISTROFF – AVENANT N°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et environs au profit de la commune de DISTROFF a été validée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 MAI 2015.

Suite à une réunion en date du 28 JUIN 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de modifier les dispositions financières et de facturer la prestation assurée par la CCCE à l'acte en fonction du type et du nombre de dossiers instruits :

- Certificat d'urbanisme : 45 €/acte,
- Déclaration préalable : 90 €/acte,
- Permis de démolir : 90 €/acte,
- Permis de construire, permis de construire modificatif (ou transfert) : 180 €/acte,
- Permis d'aménager, permis d'aménager modificatif (ou transfert) : 180 €/acte.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- valide la proposition tarifaire de la CCCE,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

André GLAUDE demande que représente le coût par rapport à Portes de France.

Frédéric SCHUBNEL lui répond que la CCCE est moins chère. Pour la convention initiale, la CCCE était partie sur une estimation et maintenant ils réajustent en fonction du nombre de dossiers à traiter.

JM KLEIN espère que la CCAM ne changera pas d'avis pour le remboursement aux communes de ces factures.

38/2016 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Distroff a, par la délibération du 25 NOVEMBRE 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

X Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou **Option n° 2 :**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou **Option n° 3 :**

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

X Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

39/2016 - EMPLOIS COMMUNAUX – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE A JOUDU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 JUIN 2016 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- Compte tenu de l'augmentation du temps de travail consécutif à la mise en place des T.A.P., il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 Janvier 1984, de porter la durée de travail des 2 emplois d'Adjoints techniques 2^{ème} classe chargés de l'entretien des bâtiments du groupe scolaire Les Charmilles à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2013, à 22 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

- La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC des fonctionnaires concernés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2016 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	20,45/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	20,50/35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	20 H

ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	6/7
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	22/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35

AGENCE POSTALE				
Administrative	Adj Administratif	Adj Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35

CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	10/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35/35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTTE : à l'unanimité des membres présents.

40/2016 – LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET DU PARC MUNICIPAL

Les tarifs de location du centre culturel et du parc municipal ont été adoptés par délibération du 11 MAI 2016.

En raison des problèmes rencontrés lors des locations du Centre Culturel aux personnes extérieures à la commune, Monsieur le Maire, propose de limiter les locations de ce bâtiment aux habitants et associations de Distroff.

Néanmoins, en cas de bruits hors normes et de débordements à l'extérieur du Centre Culturel, la caution sera encaissée.

Il en sera de même pour la vaisselle sale qui devra être relavée par l'agent chargé de l'entretien du centre culturel.

Les associations de la commune sont soumises aux mêmes règles que les particuliers.

	CENTRE CULTUREL			PARC MUNICIPAL
	Grande salle + Bar	Grande salle + cuisine	Vaisselle	
Associations				
Résidents de la commune Week-end et jours fériés	250.00 Euros	300.00 Euros	1 €/personne	200.00 Euros
<i>Journée seule En semaine</i>	125.00 Euros	150.00 Euros	1 €/personne	100.00 Euros
Non résidents Week-end et jours fériés	Pas de location			300.00 Euros
<i>Journée seule En semaine</i>	175.00 Euros	200.00 Euros	1 €/personne	150.00 Euros
	<i>NB : la location du percolateur est incluse avec la salle et ne sera plus facturée séparément</i>			
CAUTION	300.00 Euros	300.00 Euros	-	300.00 Euros

.../...

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage d'installer au centre culturel un système qui permet à l'électricité de se couper dès que le son est trop fort.

41/2016 - REGLEMENT DU PARC MUNICIPAL

Vu la délibération du 20 Mai 2015 adoptant :

- le règlement intérieur du centre culturel,
- les états des lieux d'entrée et de sortie du centre culturel,
- les états des lieux d'entrée et de sortie du parc municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'application du règlement du parc municipal.

JM KLEIN demande si, suite à l'installation des nouveaux jeux, les associations seront responsables lorsqu'elles occupent le parc le week-end et que les jeux sont abîmés.

De plus, il pense que le parc devrait être fermé tous les soirs.

Arnaud GRAFF estime que ce n'est pas juste qu'une association soit responsable quand les jeux sont utilisés par d'autres personnes.

JJ OURTAU pense que les associations ne peuvent pas être considérées comme responsables.

Salvatore LA ROCCA dit que le parc reste ouvert pour l'instant et que l'on verra avec le temps.

Emmanuelle SEDKI dit que les travaux ont été retardés par rapport à la Fête de la Musique mais par contre, pour la fête du foot, ils avaient débuté. Toutes les associations ne sont pas considérées de la même manière.

42/2016 - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE AUPRES DE L'EVECHE

Vu la non utilisation du presbytère et du terrain attenant par un prêtre depuis environ 20 ans,

Vu la non utilisation du même bâtiment par le Conseil de Fabrique depuis environ 1 an,

Vu l'état très vétuste du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à Monseigneur LAGLEIZE, évêque du diocèse de Metz, la levée de la servitude sur le bâtiment et le terrain attenant.

Mr le Maire est chargé de préparer le dossier et d'adresser les demandes nécessaires à l'évêché.

43/2016 - DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents de la bibliothèque de Distroff, acquis avec le budget communal, sont propriétés de la commune.

Des documents vont être retirés et supprimés de la base bibliographique informatisée. Selon leur état, ils pourront soit être jetés, soit être donnés à d'autres organismes ou associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les responsables de la bibliothèque à procéder au désherbage des documents de la bibliothèque.

44/2016 - CREDIT-BAIL H.M.S.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte établi par Maître Gilbert BUHLER, notaire alors à Metzervisse le 22 octobre 1999, et d'un avenant établi par le même notaire, alors à Yutz le 21 septembre 2006, l'Immeuble sis à DISTROFF cadastré :

- Section 30 n° 455/11, Moulin Bas avec 10 a 36 ca sol,
- Section 30 n° 456/12, Rue des Fleurs avec 31 a 43 ca sol,

a été donné en crédit-bail immobilier à la Sté HYDRAULIQUE MECANIQUE SERVICE H.M.S.

Le contrat prévoyait la possibilité pour le preneur, à l'issue de la période de location, d'acquérir le bien.

Le convient de faire établir chez le notaire un acte transférant la propriété et l'entrée en jouissance de l'immeuble occupé par l'acquéreur H.M.S.

La vente aura lieu moyennant le prix initial réévalué par rapport à l'indice de construction soit le montant de 17 733,66 Euros, l'acquéreur ayant à s'acquitté des droits d'enregistrement.

L'acquéreur acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites à l'exception de la plus-value.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte correspond ainsi que les documents s'y afférents.

JM KLEIN demande de faire un courrier aux géomètres lorsqu'ils viennent faire des relevés sur la commune. En effet, ceux-ci enlèvent des cailloux pour prendre les bornes et ne se gênent pas pour les jeter n'importe où et notamment dans les champs voisins.

45/2016 - TARIFS PERISCOLAIRE – MERCREDIS EDUCATIFS – ALSH

Tarifs périscolaire - mercredis éducatifs - ALSH 2016 / 2017							
Tarifs allocataires C.A.F. Moselle				Tarifs non allocataires C.A.F. Moselle			
Périscolaire				Périscolaire			
2015-2016				2015-2016			
Tranche	QF	Matin 7h30 - 8h30	Midi repas 12h - 14h	A.M. gouter 16h -17h30	Soir 17h30 - 18h30	Journée jusqu'à 17h30	Journée jusqu'à 18h30
A	0-500	1,20	6,70	2,30	1,20	10,20	11,40
B	501-800	1,85	8,10	3,70	1,85	13,65	15,50
C	801-1100	2,25	9,10	4,45	2,25	15,80	18,05
D	>1100 & NC	2,55	9,50	4,80	2,55	16,85	19,40
Mercredis éducatifs				Mercredis éducatifs			
2015-2016				2015-2016			
Tranche	QF	Matin 7h30 - 8h30	Midi repas 12h - 14h	A.M. gouter 14h -17h30	Soir 17h30 - 18h00	Journée complète	
A	0-500	1,20	6,70	3,00	0,60	11,50	
B	501-800	1,85	8,10	6,00	0,93	16,88	
C	801-1100	2,25	9,10	7,60	1,13	20,08	
D	>1100 & NC	2,55	9,50	8,40	1,28	21,73	
ALSH Distroff - Inglange - Budling				ALSH Distroff - Inglange - Budling			
2015-2016				2015-2016			
Tranche	QF	Matin + Midi 7h30 - 14h00	Après midi 14h00-17h00	Soir 17h00-18h30	Journée		
A	0-500	8,70	3,40	1,40	13,50		
B	501-800	11,60	4,80	2,10	18,50		
C	801-1100	13,50	6,00	2,40	21,90		
D	>1100 & NC	14,50	6,30	2,90	23,70		
ALSH hors commune				ALSH hors commune			
2015-2016				2015-2016			
Tranche	QF	Matin + Midi 7h30 - 14h00	Après midi 14h00-17h00	Soir 17h00-18h30	Journée		
A	0-500	9,60	3,80	1,60	15,00		
B	501-800	12,80	5,35	2,35	20,50		
C	801-1100	14,90	6,60	2,70	24,20		
D	>1100 & NC	16,00	6,90	3,20	26,10		
Suppléments ALSH : Sorties = + 5€, Camping : + 20 € la semaine							
Réductions famille :- 20% sur 2ème enfant et - 30% sur 3 ème ...							
Le prix des repas est inclus. Il est de 4,44 €. Toute augmentation du prix du repas sera répercuté sur les tarifs							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

46/2016 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mr le Trésorier Principal relatifs aux titres de recettes n° 65 – 149 – 159 de l'année 2015 non recouverts à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - N° 65 de l'exercice 2015 pour un montant de 515.80 Euros
 - N° 149 de l'exercice 2015 pour un montant de 78.30 Euros
 - N° 159 de l'exercice 2015 pour un montant de 163.70 Euros
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 757.80 Euros.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

47/2016- TRAVAUX DE RENATURATION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA BIBICHE

Pour faire suite à l'étude globale pilotée par la commune de VALMESTROFF via délégation de maîtrise d'ouvrage, les communes du bassin versant de la Bibiche se sont accordées sur la réalisation de travaux d'urgence (enlèvement d'embâcles) ainsi que sur la mise en œuvre du programme global proposé par le bureau d'études SINBIO en avril 2015.

La conception et le suivi dudit programme seront réalisés par un maître d'œuvre ayant les compétences requises pour répondre à la demande et ce dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Après s'être réunis en mairie de KUNTZIG en date du 26 août 2016, les représentants communaux se sont accordés sur le fait que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune de DISTROFF.

Cette opération dont le coût maximal est estimé à 1 100 000 € TTC pourra être subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La participation de chaque commune se fera au prorata du bassin versant (55 %), du linéaire des berges (30 %) ainsi que de la population (15 %) et sera réglée dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la commune de DISTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes du bassin versant.